



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2021– 19h

L'An deux mille vingt et un, le 12 février, à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2021.

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, BAROUX Roland, BRUYERE Aurélie, MAY Laurence.

ABSENTS EXCUSÉS : MAILLARD Fabien, BERNE Céline, DAMAS Antoine, CHAMPAGNON Viviane, THOLLOT Maryline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 11 décembre 2020. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

● **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état fourni par la perception, qui fait état de créances anciennes (2017 à 2019) portant sur la facturation de l'eau, pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses et dont le recouvrement est fortement compromis. Le montant de ces impayés s'élève à **250.86 €**.

C'est pourquoi la perception propose de passer ce montant en « non-valeur », afin d'apurer définitivement ce compte.

Monsieur le maire précise qu'une demande a été faite auprès de Loire Forez Agglomération pour savoir si cette charge pourrait être supportée par Loire Forez, qui a la compétence EAU depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette demande est sans réponse pour le moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter la décision d'admettre en non-valeur les impayés du budget de l'EAU, dans l'attente de la réponse de Loire Forez.

● **Groupement d'achat d'électricité : choix de l'énergie verte**

Le Maire informe l'assemblée que, dans son mail du 17 décembre 2020, le SIEL-TE Loire propose aux communes qui font partie du groupement d'achat d'énergie d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'énergie. Le marché d'électricité doit être renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le SIEL-TE se charge de la mise en concurrence de ce marché.

La plus-value maximum observée à ce jour sur les énergies vertes est d'environ 4% / MWh, si la commune opte pour une énergie verte à 100%.

Le SIEL-TE propose de moduler le choix d'énergie verte entre 0 et 100%, et ceci peut être individualisé par point de livraison. A ce jour, 4 points de livraison sont mutualisés par le SIEL-TE : l'école, la mairie, le stade, la salle des fêtes. Deux points de livraison pourraient être inclus dans le groupement d'achat : le local technique et le local boules.

Le maire demande aux conseillers de prendre position sur cette proposition du SIEL-TE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la possibilité d'inclure une part d'énergie verte dans le groupement d'achat d'électricité géré par le SIEL-TE. Il opte pour un pourcentage d'énergie verte de 50 %, pour tous les points de livraison en cours ou à venir.

• **Approbation de la nouvelle convention pour la dématérialisation des actes**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 6 mars 2012, et modifiée en juin 2012, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec la préfecture de la Loire.

Il précise que cette nouvelle convention permet une dématérialisation complète des actes, que ce soit les délibérations, les arrêtés, les documents budgétaires, ainsi que les arrêtés d'urbanisme et les marchés publics.

Cette convention a une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le maire demande aux conseillers de délibérer sur l'approbation de cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention à intervenir avec la préfecture, pour la dématérialisation complète des actes : délibérations, arrêtés, documents budgétaires et décisions d'urbanisme.

• **Désignation du délégué des agents pour le CNAS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour ses agents, afin de leur apporter des prestations d'action sociale (chèques-vacances, allocations pour les enfants, etc...).

La commune désigne un délégué des élus, et un délégué des agents, afin qu'il représente la commune au sein des instances du CNAS. Le maire rappelle que Christine MAGAT, 1^{ère} adjointe, a été désignée déléguée des élus.

Par délibération du 15 juin 2020, la secrétaire de mairie a été désignée déléguée des agents de la collectivité. Mais le CNAS n'a pas validé la désignation de la déléguée des agents, dans la mesure où elle ne fait pas partie de la liste des bénéficiaires de la commune (en effet, elle est agent Loire Forez). Par conséquent, il convient de désigner un nouveau délégué des agents.

Le maire propose de désigner Aurélien MAGDINIER en tant que délégué des agents au CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Aurélien MAGDINIER, agent technique de la commune, en tant que délégué des agents auprès du CNAS.

• **Dossier de demande de subvention - DSIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de rénovation énergétique pour le bâtiment de l'école.

Il précise qu'afin d'obtenir des aides, il convient de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), avant le 20 février 2021.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de **62 349.80 € HT**, soit :

- | | |
|--|----------------|
| - Estimation SIEL (isolation, menuiseries, ventilation double-flux, télégestion) : | 59 190,00 € HT |
| - Devis de changement des ampoules en LED : | 3 163,80 € HT |

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer ce dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Préfecture de la Loire, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école, et autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier.

- **Remboursement de l'assurance**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bris de glace a eu lieu concernant la vitre du tracteur communal. Une demande d'indemnisation a été déposée auprès de l'assurance des véhicules. Une indemnisation d'un montant de 580.80 € devrait être perçue à ce titre.

Il demande au conseil municipal d'approuver le montant qui sera versé par la compagnie d'assurance SMACL, au titre de l'indemnisation bris de glace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'indemnisation de l'assurance SMACL, d'un montant de 580.80 €, au titre de bris de glace pour la vitre du tracteur brisée.

- **Travaux divers de voirie**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis de travaux de voirie en cours :

Enveloppe voirie Loire Forez :

Travaux prévus pour 1^{er} semestre 2021 :

- ✓ Plateau ralentisseur au carrefour route de Thuragneux-Avenue St Martin et création d'un chemin piétonnier allant jusqu'au lotissement le Clos Fleuri : **23 189.28€ TTC**

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU i) : avis des communes**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la procédure concernant le PLUi pilotée par Loire Forez Agglomération:

- Lancement de la procédure en 2015 (conseil communautaire du 15 décembre 2015)
- 1^{er} janvier 2017 : l'élaboration du PLUi se poursuit sur le territoire des 45 communes initiales
- Elaboration d'un diagnostic sur les diverses thématiques : démographie, habitat, emploi, commerce, déplacements, environnement, tourisme, activité agricole.....
- 2017 : élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 2018-2020 : définition du zonage, règlement et OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et concertation avec les habitants
- 26 janvier 2021 : arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire
- Fin 2021 : enquête publique
- 2022 : approbation du PLUi

A l'issue de l'arrêt du projet en conseil communautaire du 26 janvier 2021, les communes doivent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois, soit avant le 26 avril 2021.

Une présentation des documents d'urbanisme (qui avaient été transmis aux membres du conseil municipal au préalable) a été faite par le Maire, et il leur est demandé de faire part de leurs remarques éventuelles.

Une réunion avec le service planification de Loire Forez est prévue et l'avis des conseillers sur le projet sera rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance de ces éléments.

- **Pacte de gouvernance de Loire Forez Agglomération**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le pacte de gouvernance, dont une copie leur a été transmise préalablement.

Le pacte de gouvernance permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux des 87 communes membres, pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que ce sujet doit faire l'objet d'une délibération des communes, au plus tard le 20 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le pacte de gouvernance présenté par Loire Forez Agglomération.

• **Service commun d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols : avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère, par le biais d’une convention, au service ADS (autorisations droit des sols) de Loire Forez Agglomération, pour l’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d’urbanisme...). Ce service est financé par les communes adhérentes, en fonction de ses charges et recettes, sur la base d’unités d’œuvre (équivalent permis de construire : EPC), dont le montant est réévalué chaque année. Les charges prises en compte sont les charges de personnel, les charges de fonctionnement et d’investissement.

Il présente l’avenant n°1 à cette convention, qui précise que :

- ✓ l’instruction des Certificats d’Urbanisme d’information (CU a) est supprimée de la convention puisqu’elle est gérée directement par les communes à partir du 1^{er} janvier 2021
- ✓ le coût réel de l’unité d’œuvre (EPC) est de 161 € pour 2020, alors qu’elle était facturée aux communes 138 €. Il est proposé de la réévaluer à **141.50 €** pour 2020, soit un taux de croissance de 2.5 %.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d’approuver cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, approuve l’avenant n°1 à la convention d’instruction des autorisations d’urbanisme, à signer avec Loire Forez Agglomération.

• **Questions et informations diverses**

- **URBANISME** : monsieur le Maire rappelle les dossiers en cours :
 - MARTIN David : DP pour piscine et PC pour abri de jardin
 - BERTHILLOT J.L. : DP pour clôture terrain
- Présentation du bilan de location de la salle communale pour 2020 : 4 locations dans l’année (la plupart ont été annulées pour cause de mesures sanitaires)
- Voir avec Loire Forez pour emprunter les radars pédagogiques, afin de quantifier le flux de véhicules
- Travaux de clôture du terrain de jeux : le choix et la mise en œuvre seront faits dans les semaines à venir
- Choix d’une photo de la commune pour exposer à Loire Forez
- Prochaine réunion (vote du budget) : **vendredi 26 mars 2021**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le 18 février 2021,
Le Maire, Roland BONNEFOI,

